ARRETE N°2026T1645

VILLE DE CAEN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGA EPE - SRUREP
Pôle Réglementation Espace Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Boulevard Yves Guillou, Place Maréchal Foch, Cours Général De Gaulle, Rue Gabriel Dupont, Pont de Bir-Hakeim et Avenue de Verdun

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2026-153 du 03/04/2026 portant délégation de signature aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'administration Direction des Relations publiques et du Protocole et Relations internationales en date du 21/10/2026,
Considérant que pour permettre la manifestation (cérémonie de L'ARMISTICE DE 1918) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 11/11/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit de 1heures jusqu'à la fin de la cérémonie, boulevard Yves Guillou sur le parking de l'Hippodrome. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

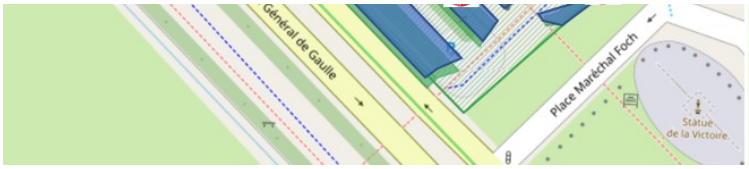
ARTICLE 2 : À compter du 10/11/2026 (22 heures) et jusqu'au 11/11/2026, le stationnement de tous les véhicules est interdit, sauf pour les véhicules des autorités, PMR, porte-drapeaux et représentants du monde combattant, sur:

- la place Maréchal Foch , dans le périmètre délimité par la rue Arthur le Duc, rue de Verdun, rue du Onze Novembre, la rue Gabriel Dupont et la rue des Jacobins ;
- la cours Général De Gaulle sur les places de stationnement situées le long de la voie de circulation et sur le terre-plein (face à la rue Gabriel DUPONT),
- la rue Gabriel Dupont (places de part et d'autre de la voie et sur le terre plein central),
- la cours Général De Gaulle sur les places de stationnement situées le long de la voie de circulation entre la promenade Madame de Sévigné et la place Foch,

Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.









ARTICLE 3 : Le 11/11/2026 à partir de 8h30, la circulation des véhicules est interdite, à l'exclusion sous le contrôle des forces de Police, sur :

- le cours Général De Gaulle, de la promenade de Sévigné jusqu'au boulevard Aristide Briand (uniquement dans ce sens de circulation, l'autre sens restant circulé),
- le pont de Bir-Hakeim, de la rue Saint Michel jusqu'au Cours Général De Gaulle (uniquement dans ce sens de circulation, l'autre sens restant circulé),
- l'avenue de Verdun, de la Rue René Perrotte jusqu'à la Place Maréchal Foch.



ARTICLE 4 : Le 11/11/2026, une déviation est mise en place, les véhicules légers venant de la place du 36ème empruntent :

- la place du 36ème Régiment d'Infanterie,
- la promenade de Sévigné,
- le pont de Bir-Hakeim,
- la rue Saint Michel,
- la rue de la Chaussée Ferrée,
- la rue de l'Arquette,
- la passerelle de l'Orne,
- le boulevard des Baladas.

ARTICLE 5 : Le 11/11/2026, une déviation est mise en place, les plus de 3T5 venant du secteur Gare sont déviés par :

- la place du 36ème Régiment d'Infanterie,
- la rue Saint Jean,
- la place Saint Pierre,
- la rue de Geôle,
- les fossés Saint Julien.

ARTICLE 6 : Le 11/11/2026, une déviation est mise en place, les véhicules venant de la rue de Verdun en direction de la place Foch sont déviés par :

- le rue René Perrotte,
- la rue Jean Romain,
- la rue des Jacobins.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'administration Direction des Relations publiques et du Protocole et Relations internationales. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début de la manifestation et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 8 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 10 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Fait à Caen, le 24/10/2026

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint,
Bruno COUTANCEAU

